

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 80 (2018)
Heft: 1

Rubrik: Sécurité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quel permis faut-il pour passer la frontière ?

Dans les régions frontalières, des jeunes circulent souvent hors de Suisse en tracteur. Mais les catégories de permis de tracteur suisses ne sont pas harmonisées avec celles de l'Union européenne.

Stephan Berger*



Pour sortir de Suisse au volant d'un tracteur et circuler dans l'Union européenne, il faut avoir au moins 16 ans et disposer du permis « G40 ». En outre, ce sont les dispositions de l'UE relatives au permis « L » qui s'appliquent. Photo: Stephan Berger

La plupart des jeunes filles et des jeunes gens qui commencent l'apprentissage agricole possèdent un permis de conduire de la catégorie « G40 » (obtenu à l'issue d'un examen théorique et de deux jours de cours pratique). Ce permis autorise la conduite de tracteurs agricoles ou forestiers dont la vitesse est limitée à 40 km/h, avec remorque le cas échéant.

Attention, lorsque ces personnes doivent traverser la frontière vers l'Union européenne (UE) ! Dans l'UE, l'âge minimal pour prendre le volant d'un tracteur agricole est fixé à 16 ans et les permis des catégories « G » et « G40 » n'existent pas. Le « G40 » correspond approximative-

ment à la catégorie allemande « L », qui autorise les personnes de plus de 16 ans à conduire un tracteur (40 km/h). Et la vitesse maximale permise avec une remorque est de 25 km/h, limitation qui, pour ces jeunes, vaut aussi avec les moissonneuses-batteuses.

En deux mots: il faut avoir au moins 16 ans et le permis « G40 » pour passer la frontière de l'UE, où s'appliquent les prescriptions de la catégorie « L ».

La catégorie « T »

Il existe dans certains pays de l'UE, en plus de la « L », une catégorie « T ». Cette dernière est subdivisée, en fonction de l'âge du conducteur (16 ou 18 ans minimum), en « T16 » pour la conduite d'un tracteur jusqu'à 40 km/h attelé d'une ou deux remorques, ainsi que d'une moissonneuse-batteuse jusqu'à 40 km/h. Ensuite,

la « T18 » permet de rouler jusqu'à 60 km/h. La catégorie « T16 » correspond à la catégorie suisse « F ».

« G » et « G40 » dès 14 ans

En Suisse, on peut conduire un tracteur pouvant rouler à 30 km/h maximum à partir de 14 ans (à condition d'avoir réussi l'examen théorique, catégorie « G »), mais pas des véhicules exceptionnels (par exemple des tracteurs avec pneus larges et plaque brune), ni des chariots automobiles de travail agricoles (comme les moissonneuses-batteuses). Le permis « G » n'autorise pas non plus la conduite d'un tracteur 40 km/h, même en roulant à 30 km/h. Par contre, le permis « G40 » permet de prendre le volant de chariots automobiles de travail agricoles et de véhicules exceptionnels. Avec le permis « G » (tracteurs pouvant rouler à 30 km/h max.), on ne peut conduire qu'à partir de 16 ans dans l'UE.

Assurer les fautes graves

Ces diverses prescriptions étant complexes, il est judicieux de conclure une assurance couvrant les fautes graves, notamment lorsqu'on emploie du personnel ou des apprentis sur son exploitation. Si l'équipement du tracteur ou, en l'occurrence, le permis du conducteur ne sont pas en conformité avec la législation, les assurances peuvent, en cas d'accident, se retourner contre le conducteur pour « fautes graves » et réduire leurs prestations. En plus d'une amende, voire d'un retrait de permis, de telles mesures peuvent entraîner des coûts considérables.

D'après Pirmin Schwizer, conseiller en assurances de l'Union des paysans zurichois, les fautes graves peuvent être couvertes par une assurance: en cas d'accident consécutif à une faute grave, l'assurance ne peut dès lors plus réduire ses prestations.

Cette couverture complémentaire peut être conclue dans le cadre de l'assurance

Les cours « G40 » de l'ASETA

En Suisse, des accidents impliquant de jeunes conductrices et conducteurs surviennent fréquemment. Il leur est donc vivement recommandé de suivre un cours « G40 » à l'ASETA, où ils apprendront à mieux appréhender et éviter les dangers.
www.g40.ch

*Stephan Berger travaille au Strickhof (ZH) dans le domaine du machinisme agricole. Il est membre du comité de la section zurichoise de l'ASETA.

responsabilité civile et de la casco du tracteur; elle coûte entre 30 et 60 francs par an, selon les compagnies. Attention,

les assurances peuvent malgré tout refuser d'indemniser les dommages consécutifs à un délit de chauffard ou

à une conduite en état d'ivresse ou d'incapacité (alcool, médicaments, fatigue extrême). ■

La France, exception parmi d'autres

Les indications de l'article ci-contre sont valables pour l'Allemagne et, plus ou moins complètement, pour un certain nombre de pays de l'Union. Mais pas pour la France. Les conducteurs de tracteurs et de véhicules agricoles qui passent la frontière de l'Hexagone doivent observer les prescriptions de ce pays.

De 14 à 16 ans, il est interdit de conduire un véhicule sur la voie publique en France. Les permis « G » et « G40 » ne sont pas reconnus. Il faut avoir 16 ans révolus pour pouvoir conduire un véhicule agricole en France. Pour autant que la personne et le véhicule soient rattachés à une exploitation agricole et dûment assurés, respectivement immatriculé en conséquence, aucun permis de conduire n'est exigé pour les véhicules agricoles. La vitesse maximale autorisée pour les tracteurs solo est de 40 km/h, mais de 25 km/h seulement avec remorque.

Les personnes de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à conduire des tracteurs ou des convois agricoles dont la largeur hors-tout (outil porté compris) dépasse 2,50 mètres, ni des chariots de travail (moissonneuses-batteuses, récolteuses automotrices...).

À partir de 18 ans, les personnes employées d'une exploitation ou membres de la famille de l'exploitant peuvent conduire tous les véhicules agricoles et les chariots de travail en lien avec l'exploita-

tion, sans permis. Vitesse maximale pour les tracteurs solo, 40 km/h, et 25 km/h pour un convoi avec remorque ou les chariots de travail. Depuis août 2015, les titulaires d'un permis pour voiture sont également autorisés à conduire des tracteurs et des chariots de travail agricoles en France, même s'ils ne sont pas employés d'une exploitation ou membres de la famille de l'exploitant. C'est une nouvelle disposition. Auparavant, ces personnes devaient être titulaires d'un permis pour poids-lourds si ces véhicules ou ensembles agricoles dépassaient 3,5 tonnes de poids total en charge.

Dernière observation concernant les véhicules: les tracteurs et les chariots de travail automobiles agricoles doivent être pourvus, sur le territoire français, d'un gyrophare orange. Le conducteur doit le mettre en route dès le passage de la frontière.

Ces indications ne sauraient être exhaustives et peuvent être sujet à interprétation (notamment en cas d'accident!) par les autorités étrangères en ce qui concerne la catégorie et les équipements des véhicules. Avant de passer la frontière, n'hésitez pas à vous renseigner auprès d'un poste de gendarmerie, de la chambre d'agriculture du département concerné et vérifiez que vos assurances suisses vous couvrent aussi en territoire étranger!

Technique Agricole



Technique Agricole

Bien s'informer pour bien investir

Le magazine pour les pros de technique agricole

Commande d'abonnement

Je deviens membre de la section de mon canton et profite d'actions de la section et de l'association (cotisation annuelle de 70 à 100 francs suisses selon la section) et reçois 11 fois par an **Technique agricole**.

Je désire m'abonner au périodique **Technique agricole** pour une durée d'un an pour 110 francs suisses.

Je commande un abonnement à l'essai et reçois gratuitement trois éditions de **Technique agricole**.

Nom

Prénom

Adresse

NPA, lieu

Courriel

Date, signature

Envoyer le talon à: Technique Agricole
Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture ASETA,
Ausserdorfstrasse 31, CH-5223 Riniken
Fax 056 462 32 01, E-Mail: zs@agrarteknik.ch

www.svlt.ch

